

Institut des Risques Industriels Assurantiels et Financiers Université de Poitiers

[#] Contrat de Professionnalisation

À L'IRIAF

5 années de formations de l'Institut accueillent des alternants en Contrat de Professionnalisation.

| | |
|--------|---|
| 1ère | |
| année | http://iriaf.univ-poitiers.fr/formation/master-management-des-risques-industriels-et-environnementaux/master-professionnel-e |
| de | |
| master | M1 MRSI [http://iriaf.univ-poitiers.fr/formation/master-management-des-risques-des-systemes-d-information/master] |
| 2ème | |
| année | http://iriaf.univ-poitiers.fr/formation/master-management-des-risques-industriels-et-environnementaux/master-professionnel-e |
| de | |
| master | http://iriaf.univ-poitiers.fr/formation/master-management-des-risques-des-systemes-d-information/master-professionnel-e |
| | M2 SARADS [http://iriaf.univ-poitiers.fr] |

EN PRATIQUE ?

Dans tous les cas prendre contact avec le responsable du diplôme qui étudiera la faisabilité du projet.

C'est l'entreprise qui choisit d'embaucher une personne sous cette forme de contrat.

Les aspects pédagogiques sont gérés par l'IRIAF, les aspects administratifs et financiers sont gérés par [UP&Pro](http://uppro.univ-poitiers.fr/alternance/le-contrat-de-professionnalisation/) [<http://uppro.univ-poitiers.fr/alternance/le-contrat-de-professionnalisation/>].

C'EST QUOI ?

Le contrat de professionnalisation (en vigueur depuis 2004) concerne les jeunes de 16-25 ans et les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés. Concrètement il passe par la signature d'un CDD de 6 à 12 mois ou d'un CDI avec une action de professionnalisation en début de contrat.

| | Minima imposés par la loi | Possibilité de dérogation par accord de branche |
|---------------------------------------|--|---|
| Durée minimale du contrat | 6 à 12 mois | 24 mois |
| Durée minimale de la formation | 15 % de la durée du contrat – minimum 150 h | Pas de dérogation |
| Durée maximale de la formation | 25% de la durée du contrat ou action de professionnalisation | Au-delà de 25 % |

Ce contrat de travail associe une formation en centre de formation et des périodes en entreprise. Il s'agit d'une formule souple d'embauche.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Elle varie en fonction de l'âge et du niveau de qualification.

| | Rémunération minimale |
|-------------------------------|--|
| De 16 à 20 ans révolus | 65 % du smic |
| De 21 à 25 ans révolus | 80 % du smic |
| Agés de 26 ans et + | 100 % du SMIC ou 85 % du minimum conventionnel |

Des accords de branche peuvent prévoir des montants supérieurs de rémunération
Son objectif principal est de favoriser votre insertion ou réinsertion professionnelle par l'acquisition d'une qualification répondant aux besoins de l'entreprise.

Se renseigner

[IRIAF - Filière GdR](#) [

<http://iriaf.univ-poitiers.fr/rubrique-de-pages-cachees/mail-secretariat-gdr-822551.kjsp?RH=1361313612210>]

[IRIAF - Filière SAS](#)

[<http://iriaf.univ-poitiers.fr/rubrique-de-pages-cachees/mail-secretariat-sas-822541.kjsp?RH=1361313612210>]

[UP&Pro](#) [<http://upro.univ-poitiers.fr/formation-tout-au-long-de-la-vie/>]

Université de Poitiers - 15, rue de l'Hôtel Dieu - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex 9 - France - Tél : (33) (0)5 49 45 30 00 - Fax : (33) (0)5 49 45 30 50 - webmaster@univ-poitiers.fr